

Une petite difficulté, toutefois, a surgi dès la première séance. On s'est demandé si le mari d'une "femme avocat" aurait ou non le droit de l'empêcher de plaider :

—Ce n'est pas notre affaire, a dit un des commissaires; les femmes sauront toujours bien se débrouiller avec leurs maris !

—Mais en cas de conflit ?

—On ira devant les Tribunaux !

Et l'un des membres, un peu sceptique, a ajouté :

—Cela fera toujours un premier procès que les "femmes avocats" auront à plaider !...

Petit à petit, l'oiseau fait son nid. Petit à petit, les femmes arrivent à leurs fins. Ce que femme veut, les Chambres françaises le voudront, et l'affaire sera enlevée en un tour de main.

---

Le premier numéro de la *Revue* est maintenant épuisé, et nous regrettons de ne pas pouvoir répondre aux demandes qui nous en sont faites. Ceux de nos confrères qui ne conservent pas la file de la *Revue* nous obligeraient en nous retournant ce premier numéro.

—Les Chambres de commerce de Québec et de Sherbrooke ont écrit au Board of Trade, promettant de faire leur possible auprès du procureur-général de la province pour faire passer un amendement au code de procédure civile, tel que désiré par le Board of Trade de Montréal, à l'effet que les curateurs soient forcés de fournir des garanties de leur bonne administration.

—Le procès intenté à M. le notaire Beaudoin, des Laurentides, pour prétendu libelle contenu en un protêt, a été décidé en sa faveur. Nous publierons le jugement du juge de Lorimier, dont il y a appel.

—Des voleurs sont entrés dans le bureau de M. le notaire Z.-T. Marchessault, à St-Damase, comté de St-Hyacinthe, pour piller le coffre-fort de sûreté. Surpris à l'improviste, ils s'esquivèrent sans laisser de carte ni d'adresse.

—Celui des élèves du collège de Lennoxville qui a obtenu le plus de succès aux derniers examens est un Québécois, M. Meredith, fils de M. le notaire E.-G. Meredith.

—L'honorable V.-W. Larue a demandé au Conseil législatif la production d'une liste des Nos. du cadastre officiel, dans chaque quartier, des propriétés en la cité de Québec, encore affectées pour prêts faits aux incendiés de Québec, 1845, et indiquant les montants en capital actuellement dûs sur chaque lot, avec les dates des obligations, les noms des emprunteurs et les noms des notaires qui ont reçu les obligations.

Cette liste facilitera les transactions sur la propriété foncière dans la cité de Québec, laquelle est affectée par l'hypothèque légale du prêt aux incendiés. Il faut espérer que l'on viendra un jour à rendre obligatoire la publicité de toutes ces hypothèques légales-occultes, qui constituent un véritable embarras dans les affaires.